



**Familles monoparentales :  
où sont les problèmes ?**  
(2007)

Françoise CLAUDE  
Secrétariat général  
[françoise.claude@mutsoc.be](mailto:françoise.claude@mutsoc.be)  
02/515.04.03

Ce texte a entre autres servi de base  
à une intervention  
au cours d'un débat organisé par  
le Centre du Libre Examen  
le 13 décembre 2007

Depuis quelques années, les « familles monoparentales » semblent être l'objet de toutes les préoccupations. Il s'agit en effet comme on dit, d'un « groupe à risque », c'est-à-dire que dans ce groupe on trouve proportionnellement plus de personnes précaires que dans l'ensemble de la population. Cependant, c'est toujours avec beaucoup de précautions que nous, FPS, abordons cette question. Et ce pour plusieurs raisons :

1. tout d'abord, la définition de ce qu'est une famille monoparentale pose déjà en soi un problème. Si on prend le mot au sens strict, cela voudrait dire que certains enfants n'ont qu'un seul parent. C'est sans doute exact au sens social du terme, même si ce ne l'est pas encore au sens biologique. En effet, certains géniteurs, surtout des pères, n'interviennent en rien, ni financièrement ni affectivement dans l'éducation des enfants qu'ils ont contribué à mettre au monde. Là on peut réellement parler de monoparentalité. Mais qu'en est-il de tous ces parents qui ne sont pas domiciliés avec leurs enfants, qui ne les voient peut-être pas tous les jours, mais qui pourtant prennent une part active dans leur éducation ?

Peut-on appeler famille monoparentale une configuration dans laquelle des enfants vivent avec leur mère mais sont régulièrement hébergés par leur père, qui en outre verse une pension alimentaire, est toujours disponible au téléphone pour une petite conversation du soir et participe aux moments importants de la vie (réunions de parents, remise des prix, anniversaires...) ?

Cela permet un partage de la charge mentale – on n'est pas seule responsable de l'éducation de son enfant – et aussi du temps libéré pour la mère certains week-ends ou certains soirs de semaine, ce qui n'est pas négligeable. Cela allège nettement le budget et est aussi d'une importance capitale pour le bien-être psycho-affectif des enfants. D'ailleurs dans ce type de familles le mot de « monoparental » est presque injurieux pour les pères qui s'investissent réellement dans l'éducation de leurs enfants bien qu'ils ne vivent pas avec leur mère. Chez les FPS nous sommes toujours très « volontaristes » quand il s'agit de donner au père toute la place qui lui revient dans l'éducation et la responsabilité de ses enfants. Parfois malgré eux d'ailleurs, mais pour nous de toutes façons et en toutes circonstances, les rôles des pères et des mères s'équivalent et doivent être respectés au même niveau.

Certains vont même jusqu'à considérer comme famille monoparentale une famille où l'hébergement égalitaire est appliqué ; il y a donc bel et bien là deux parents qui investissent réellement dans l'éducation de leurs enfants, avec d'ailleurs un partage des responsabilités et du temps beaucoup plus équilibré que dans certaines familles où les deux parents cohabitent pourtant. Nous ne pouvons donc pas souscrire à cette définition extensive de la monoparentalité car elle sous-entend que le fait que les parents d'un même enfant vivent

séparés est en soi un problème, indépendamment de toute considération sociologique ou psychologique. Cela a des relents anti-divorce, anti-séparation que nous ne pouvons pas partager.

2. ensuite, le battage qui est parfois fait autour des familles monoparentales, toujours présentées comme un problème ou au moins comme une potentielle source de problèmes, comporte parfois des sous-entendus sexistes : si elles posent problème, et sachant que dans plus de 80% des cas il s'agit de familles ayant à leur tête une femme, ne sous-entend-on pas qu'elles sont incapables d'élever seules leurs enfants ? C'est oublier d'une part que nombre de femmes qui vivent en couple élèvent elles aussi quasi-seules leurs enfants, beaucoup de pères n'intervenant que très peu ; c'est oublier aussi qu'il existe des familles monoparentales en grand nombre depuis bien plus longtemps qu'on ne croit : qu'on pense à toutes les veuves de guerre dans les années '20 par exemple, après la boucherie dont ont été victimes les hommes jeunes en 14/18, ou encore à toutes les femmes de la classe ouvrière, à toutes les domestiques, à toutes les paysannes qui se retrouvaient enceintes hors mariage sans aucune possibilité de faire prendre au père ses responsabilités : « séduite et abandonnée », comme on disait, quand ce n'était pas carrément violée.

Curieusement, les familles monoparentales ne sont pourtant devenues une catégorie digne d'intérêt pour les politiques, les sociologues et les médias, que quand cette monoparentalité s'est accompagnée d'une autonomisation des femmes ; on peut même dire que dans des cas de plus en plus nombreux cette situation monoparentale résulte du choix des femmes, soit d'avoir un enfant sans vivre avec le père, soit de quitter celui-ci, puisque la majorité des procédures de divorce sont initiées par la femme.

Quoi qu'il en soit, on trouve dans beaucoup de discours sur les familles monoparentales une stigmatisation sous-jacente des femmes qui élèvent seules leurs enfants : une femme seule ne peut pas se débrouiller, elle est forcément pauvre, elle ne parvient pas à élever correctement ses enfants... elles n'auraient pas assez d'autorité, leurs enfants seraient plus délinquants que les autres, plus en en décrochage scolaire etc. C'est vraiment faire peser la responsabilité des problèmes sociaux sur ceux qui en sont en fait les premières victimes... Ici aussi on se trompe de problème et de coupable. Les taux de délinquance et de décrochage scolaire sont avant tout liés à la situation socio-économique de la famille, on le sait. Les discriminations se cumulent.

Le simple fait d'avoir divorcé ou de ne pas vivre avec le père de vos enfants vous placerait-il dans un groupe à risque ? C'est un discours qu'en tant que laïque et féministe nous ne pouvons soutenir.

3. le troisième type de raisons qui nous fait prendre avec des pincettes le concept de familles monoparentales, c'est qu'il fait fi de toute considération sociale. Une femme ayant des revenus confortables – ou même un homme, puisqu'ils sont beaucoup plus nombreux à avoir des revenus confortables – c'est-à-dire un parent qui a un logement suffisant pour lui et ses enfants, qui peut payer un mode de garde performant, qui ne doit pas craindre les fins de mois et éventuellement qui peut même se payer une aide pour le ménage, le bricolage etc., est dans une situation tout à fait différente de qui a des revenus trop faibles pour assumer seul l'ensemble des responsabilités familiales. Il ou elle ne doit, selon nous, pas faire l'objet de politiques spécifiques. C'est simplement quelqu'un qui a adopté plus ou moins volontairement un certain mode de vie, à nos yeux équivalent aux autres. En faire en soi un problème sociétal ou psychologique est à la fois sexiste et très conservateur sur le plan de la conception même de la famille.

### **Les familles monoparentales : où sont-elles ?**

En fait, si on veut être vraiment rigoureuses, on devrait dire que sont réellement monoparentales

- les familles où l'un des deux parents est mort,
- celles où les deux filiations ne sont pas établies (quand un père ne reconnaît pas son enfant),
- celles où l'un des deux parents se désinvestit totalement de l'éducation de ses enfants, et même dans certains cas a disparu sans laisser d'adresse ;
- ainsi que celles où l'un des deux parents est dans l'incapacité d'assumer ses responsabilités parentales : lorsqu'il est en prison, ou en hospitalisation de longue durée par exemple.

Les enfants membres des trois derniers types de familles peuvent être considérés comme des « orphelins sociaux ». Nous revendiquons d'ailleurs pour eux un montant d'allocations familiales semblable à celui des orphelins « traditionnels », qui est plus du triple des autres<sup>1</sup>.

### **Et les problèmes, où sont-ils ?**

Donc selon nous, les familles monoparentales ne constituent pas en elles-mêmes un problème : ce qui est un problème, c'est la pauvreté, le chômage, le manque de places d'accueil pour les enfants, le manque de logements sociaux, l'isolement social, la généralisation du travail à temps partiel ou précaire pour les femmes, le fait que beaucoup de pères ne paient pas les pensions alimentaires qu'ils doivent etc. Le reste, ce sont d'éventuels problèmes psycho-affectifs, dont rien ne prouve qu'ils soient plus nombreux ou plus graves dans ces familles-là que dans les autres.

Mais après toutes ces remarques, il reste que les familles monoparentales sont statistiquement plus sujettes que les autres types de ménage à rencontrer des problèmes de précarité

- Parce qu'elles ont généralement une femme à leur tête et que la situation socio-économique et professionnelle des femmes est plus mauvaise que celle des hommes

---

<sup>1</sup> Le montant de base pour un premier enfant est de 78,59 € ; il est de 301,92 € pour un orphelin.

- Parce que les revenus du travail subissent une tendance lourde à la baisse, et que de ce fait nous sommes de plus en plus dans une société où il faut deux revenus pour faire vivre une famille. Alors que paradoxalement on « pénalise » la vie commune chez les plus défavorisés, en sécurité sociale et au CPAS par exemple.

Comme toutes les personnes ayant un revenu insuffisant, certaines de ces familles sont sur-représentées dans les problèmes de logement, d'emploi, de santé... Ce sont ces injustices-là qu'il faut combattre. Elles ne sont cependant pas la seule catégorie pour laquelle on constate une sur-représentation de la pauvreté et de divers risques sociaux : les familles originaires du sud de la Méditerranée et installées chez nous, par exemple, sont (statistiquement) dans le même cas.

### **Quelle politique ?**

Globalement, la mise sur pied d'une politique spécifique pour les familles monoparentales n'a donc pas beaucoup de sens. Les propositions que nous aurions à faire concernent toutes les personnes à risque de pauvreté : lutte contre le travail à temps partiel, valorisation des emplois non-marchands, où se retrouvent majoritairement des femmes, lutte contre les discriminations salariales : est-il normal qu'une infirmière (88% de femmes) soit payée la moitié d'un informaticien (88% d'hommes) ? La longueur et la technicité des études sont pourtant équivalentes, et quant à la responsabilité professionnelle elle est au moins aussi lourde pour l'infirmière. Sans parler de la pénibilité du travail et des horaires... Et pourtant l'informaticien élevant seul ses enfants aura sans doute une vie nettement plus confortable que l'infirmière dans le même cas !

La revendication que nous portons à l'égard des allocations familiales des « orphelins sociaux » (voir ci-dessus) se justifie autrement : d'abord, la définition des familles concernées peut être clairement précisée dans une loi, contrairement à la catégorie fourre-tout de « famille monoparentale » ; et en outre nous voulons simplement corriger une discrimination entre deux types d'enfants qui se trouvent concrètement dans une situation semblable mais ne bénéficient pas des mêmes droits. De même, nous revendiquons des changements au point de vue fiscal qui auront des répercussions positives sur les familles monoparentales, mais eux aussi ils ne seraient que la correction d'injustices qui se répercutent sur ces familles-là plus que sur les autres ; mais c'est en tant que discriminations qu'elles doivent être corrigées, quel que soit le niveau social et le mode de vie des familles.

En effet, l'actuel régime fiscal du parent « gardien » est moins avantageux que celui du parent qui verse une pension alimentaire. C'est une de ces multiples discriminations indirectes à l'égard des femmes qui subsistent dans notre droit. L'avantage fiscal ouvert par un enfant devrait être égal pour ses deux parents, qu'ils soient cohabitants ou séparés. L'enfant dont un seul parent participe à son éducation devrait quant à lui ouvrir un droit au moins double. Pour respecter la progressivité de l'impôt, cet avantage fiscal devrait être modulé en fonction des revenus. Le petit avantage aujourd'hui octroyé au parent isolé est très loin de tenir compte de la perte de capacité contributive que

représente le fait d'élever seul des enfants. Il est en plus forfaitaire, quel que soit le nombre d'enfants. Il correspond à moins de 500 € par an. La correction de cette injustice fiscale serait un des facteurs qui permettrait une amélioration de la situation économique de certaines familles monoparentales.

A titre de clin d'œil, rappelons que le quotient conjugal, cadeau fiscal accordé aux couples n'ayant qu'un seul revenu professionnel, n'est pas attribué aux familles monoparentales, dont les charges sont pourtant plus importantes et qui n'ont elles aussi qu'un seul revenu professionnel. C'est donc un type de familles bien traditionnel qui est favorisé dans notre droit fiscal actuel. Mais ceci n'est mentionné ici que pour la forme et pour souligner la discrimination, car nous plaidons de toute façon pour la suppression de ce mécanisme du « quotient conjugal », qui est un véritable piège à l'emploi pour les femmes.

Nous revendiquons également une politique plus cohérente de fixation des montants de pensions alimentaires pour les enfants, ainsi qu'un meilleur accès au SECAL<sup>2</sup>. Et bien sûr, l'individualisation des droits sociaux ou en tout cas la disparition du statut de cohabitant en sécurité sociale et en aide sociale, statut qui freine la liberté des personnes les plus précaires à choisir librement leur mode de vie (avec un compagnon par exemple) et entraîne d'importantes discriminations entre familles.

A part ces mesures correctives, ce à quoi il faut s'attaquer, c'est donc à la pauvreté et à ses causes. Que les personnes « à risque » soient isolées ou membre d'une cellule familiale, quelle qu'elle soit, ce sont des mesures de justice sociale qu'il faut promouvoir, entre autres pour combattre les injustices de genre, dont il se fait que les familles monoparentales aujourd'hui souffrent statistiquement plus que les autres. Par beaucoup d'aspects, ces familles sont le révélateur des discriminations à l'œuvre dans notre société.

Pour conclure, prenons un exemple récent de mise en place d'une politique spécifique : le supplément d'allocations familiales de 20 €/mois qui existe depuis juillet 2006, et qui est versé aux familles dans lesquelles l'allocataire vit seul avec des enfants et dont les revenus ne dépassent pas 1740 € bruts par mois. Cette mesure a été techniquement très difficile à mettre en place, entre autres parce qu'elle nécessitait une vérification des ressources de l'allocataire. Mais elle nous permet de revenir à ce que nous disions en début de ce texte à propos de la définition de ce qu'est une famille monoparentale : l'octroi de ce supplément est injuste, car il ne tient pas compte de plusieurs types de revenus de la famille, et entre autres la pension alimentaire versée – ou non – par le père. On recrée donc là une injustice entre les familles dites monoparentales, et on oublie que le problème c'est le revenu, et non la configuration familiale.

---

<sup>2</sup> Service des Créances alimentaires